

Eolien : les opposants obtiennent gain de cause

Dernière mise à jour : 26/06/2014 à 15:56

[Imprimer](#) [Email](#)



La cour administrative d'appel (CAA) de Nantes a donné raison aux associations "La Brise des Fiefs" et "Défense de l'Environnement de la région de Briouze et Rânes", qui réclamaient avec sept riverains l'annulation de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 créant une Zone de développement de l'éolien (ZDE) sur Rânes, Saint-Georges-d'Annebecq et Saint-Brice-sous-Rânes.

Problème de documents

Ils considéraient que les élus locaux des trois communes n'avaient "**pas reçu les documents nécessaires pour se prononcer utilement**" avant les conseils municipaux où leur avis avait été sollicité. De même, ceux des communes limitrophes (Joué-du-Plain, Boucé, La Chaux, Montreuil au Houlme, Saint-Martin-l'Aiguillon, Sainte-Marie-la-Robert et Sevrai) n'avaient "**pas été régulièrement convoqués**", d'après eux, alors qu'ils devaient eux aussi être consultés pour que l'arrêté du préfet de l'Orne soit légal.

Irrégularités

"Ni le préfet de l'Orne en première instance, ni le ministère de l'Ecologie en appel, n'ont produit d'éléments de nature à justifier du respect de ces dispositions", confirment les magistrats nantais dans leur arrêt, qu'a pu consulter mercredi PressPepper.

“Ces irrégularités ont été de nature à exercer une influence sur le sens des délibérations des conseils municipaux concernés”, poursuit la CAA. “Dans ces conditions, l’arrêté préfectoral contesté a été pris à l’issue d’une procédure irrégulière, et est entaché d’illégalité.”

Aucune analyse

Les requérants avaient également fait valoir, au cours de la procédure, que **“le dossier au vu duquel le préfet a pris sa décision ne comportait aucune analyse de l’incidence paysagère de l’installation des équipements de raccordement de cette zone au réseau public de transport de l’électricité, ni d’examen de la covisibilité entre le château de Rânes et les secteurs 2 et 4”** de la Zone de développement de l’éolien.

De même, selon eux, la DIRE (Direction régionale de l’industrie, de la recherche et de l’environnement) n’avait **“pas fidèlement exposé le sens et le contenu des avis émis lors de l’instruction”** de la proposition de ZDE. Mais le tribunal administratif de Caen avait rejeté leurs arguments, dans un jugement en date du 24 juillet 2012.

Etat condamné

La cour administrative d’appel de Nantes a donc ordonné au préfet de l’Orne d’abroger son arrêté du 17 mars 2009 d’ici le 2 juillet prochain. L’Etat devra également verser 2.000 € à la “La Brise des Fiefs”, “Défense de l’Environnement de la région de Briouze et Rânes”, à Blanche Marceau, Julie Cave, Terence Tidman, Roger Chevalier, Gilbert Guerin et son épouse et à Andrew Blackies.

La cour d’appel de Nantes a donné raison aux associations d’opposants